

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction,
Rue de Lorraine, 13,
à Monaco (Principauté.)

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISANT LE MARDI

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 1 exemplaire sont
annoncés dans le journal.

INSERTIONS :

Annonces 25 Cent. la ligne
Réclames 50.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne, pour la France, à Paris; à l'Agence Navas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 10
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours et LIBRAIRIE-AGENCE JOUGLA, rue Gioffredo, 1. près la pl. Masséna
à l'AGENCE-DALGOUTTE, place du Jardin Public, 3

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés seront rendus.

ABONNEMENTS .

Un An 12 Francs
Six Mois 6 id.
Trois Mois 3 id.

POUR L'ÉTRANGER les frais de poste en sus

Monaco, le 11 Juillet 1876.

ACTES OFFICIELS.

Par Ordonnance Souveraine du 5 de ce mois, M. Edouard Pommier, avocat, a été nommé Juge suppléant au Tribunal Supérieur.

NOUVELLES LOCALES.

Les avenues et rues de la Condamine ont souvent changé de nom, il en est même qui portent plusieurs noms à la fois; il était devenu fort difficile de se reconnaître au milieu de ces désignations diverses. Une Ordonnance souveraine du 4 Juillet a fait cesser cet état de choses en fixant d'une manière définitive la nomenclature des voies de communication de ce quartier et des lieux environnants.

Il convenait de perpétuer la date de cette transformation merveilleuse qui fait l'admiration des étrangers et la fortune de nos compatriotes; le Prince Charles III a consenti à ce que son nom fut donné à la magnifique voie qui vient d'être livrée à la circulation, de la place d'armes à la frontière ouest de la Principauté; ce sera le *Boulevard Charles III*.

Les noms des rues seront inscrits sur des plaques émaillées et sur les glaces des lanternes à gaz placées aux extrémités de chaque rue; par suite ils seront aussi apparents la nuit que le jour. Chaque maison devra porter un numéro établi d'après un modèle uniforme.

Voici maintenant le relevé des nouvelles dénominations :

Rue Albert;
Rue Antoinette;
Rue Caroline;
Rue du Commerce;
Rue Grimaldi;
Rue Imberty;
Rue Louis;
Rue des Moneghetti;
Rue des Orangers;
Rue du Port;
Rue des Princes;
Rue Ste-Suzanne;
Rue de la Turbie;
Avenue de la Gare;
Boulevard de la Condamine;
Place d'Armes;
Place Ste-Dévote;

On remarquera que le Prince, par une attention délicate, a voulu honorer spécialement les services anciens et les services nouveaux, en donnant les noms d'*Imberty* et de *Ste-Suzanne* à deux des nouvelles voies de communication.

Le Gouvernement de S. A. S. vient d'être informé que l'Administration Française allait mettre en adjudication, le 31 juillet prochain, les derniers travaux de la route du littoral de Nice à Monaco.

La longueur totale de la route comprise entre la Place Masséna et la frontière ouest de la Principauté, est de 18 kilomètres environ. Elle est achevée de Nice au cap Roux sur une longueur de 11,810 mètres, du Cap Roux à la Principauté, il reste à faire 6,890 mètres.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, l'activité avec laquelle on travaillait, en ce moment, à l'achèvement du tronçon restant à exécuter sur notre territoire.

Bientôt donc les villes de Nice et de Monaco verront leurs relations, déjà si nombreuses, se multiplier encore par la facilité et les agréments que leur donnera cette voie de communication. Elle sera certainement très fréquentée par les promeneurs à pied et en voiture, qui voudront admirer les sites enchanteurs qu'elle traverse, et choisir, sur ses abords, l'emplacement des villas qui ne tarderont probablement pas à s'y élever, et en feront un boulevard le plus long, le plus riche et le plus ravissant qui soit au monde.

La science des ingénieurs a réussi à rendre presque insensibles les accidents de terrains et les différences de niveau qui se trouvent sur le parcours, car les rampes, presque toujours inférieures à la déclivité normale de 3 1/3 %, n'atteignent le cinq pour cent que rarement et pour de faibles longueurs, sauf la montée de Villefranche au sortir de Nice.

Etablie dans ces conditions, la route offrira les plus grandes facilités de circulation aux voitures à lourde traction, et au transport des produits maraichers et autres denrées destinées à la consommation des habitants de la Principauté.

Monaco artistique et industriel.

LA PARFUMERIE DE MONACO.

Nous avons dans le numéro précédent, traité d'après M. Charles Limousin, la question si intéres-

sante de la Poterie à Monaco. La Parfumerie n'offre pas un moindre intérêt, comme on va le voir par les citations que nous empruntons à la brochure si consciencieusement faite du même auteur.

Après une description sommaire des locaux affectés à la préparation des parfums, M. Charles Limousin nous fait connaître et nous démontre clairement la cause de la supériorité des produits qui sortent de la Parfumerie de Monaco.

« Tout effet a sa cause, dit-il, si les parfums fabriqués à Monaco sont préférables et doivent être préférés aux parfums provenant des meilleures maisons, cela tient d'abord à ce que la Parfumerie marche sous la direction d'un chimiste distingué, d'un savant et d'un chercheur.

D'autre part, ces chances de réussite ont pour complément les conditions exceptionnelles qui ont présidé à la création de la parfumerie. En effet, celle-ci n'a pas pour but, comme dans le commerce, de réaliser, à la fin de l'année, le plus de bénéfices possible. La question du gros profit est chose secondaire. Il ne s'agit pas ici de faire fortune dans l'exploitation des essences. Ce soin est laissé à d'autres.

Avant tout, l'établissement dont nous nous occupons cherche le progrès et la perfection dans la fabrication de ses produits. Il le peut d'autant mieux qu'il dispose de toutes les ressources suffisantes et indispensables pour tenter et recommencer chaque jour de nouvelles expériences. »

Dans ces conditions, les essais de combinaisons variées avec des matières de premier choix, le dernier perfectionnement de l'outillage et des procédés de fabrication, conduisent à un succès rapide et certain, tel que l'a obtenu la Parfumerie de Monaco.

Ses produits sont multipliés, ils se composent de liqueurs, de teintures, d'essences, d'extraits, d'eaux de senteur, de poudres et de pommades de toute espèce.

Énumérons les principaux :

Liqueurs : — Gallia au thé, Gallia au café, Amara, Bitter, Kümmel, Curaçao, Sirop de gomme, Sirop de Caroube, vin d'Eucalyptus, vin de Quinquina, etc.

Teintures : — Gris, Pyrhètre, Eucalyptus, Colombo, Cannelle, Curaçao, Muse, Girofle, Quino, Tolu, Cachou, Benjoin Myre, Hilang, Fèves, Touka, Ambre, Badiane, Cresson du Para, Beaume du Perou, Quinquina, Civette, Vétiver, Gaïac, Vanille, Storax, Anis, Cochenille, Camomille, Gingembre, Rhubarbe, etc.

Essences : — Géranium, Fenouil, Thym, Rose, Bergamotte, Eucalyptus, Citron, Portugal, Anis, Cumin, Lavande, Girofle, Neroli, faux Poivrier, Menihe, Myrthe, Romarin, Amende amère, etc.

Extraits : — Monte-Carlo-bouquet, Monaco-bouquet, Violettes des bois, Violettes de Monaco, Maréchal, Essence-bouquet, bouquet-Impératrice, Rose musquée, Rose blanche, etc.

Eaux : — de Rose, de Fleurs d'oranger, de Toilette, de Cologne, de Lavande, de Verveine, d'Eucalyptus, d'Iris, etc.

Poudres dentifrices, Cold-crém, pommade au

Jasmin, à la Rose, à la Violette, aux mille fleurs, à l'Aubépine.

Mais c'est dans les teintures, surtout que la fabrication de Monaco s'est posée sans rivale.

M. Limouzin nous fait, d'une expérience dont il a été témoin, un récit concluant.

Il s'agit de la teinture d'Iris. Le problème à résoudre est celui-ci : extraire de l'Iris son principe odorant en dégagant le principe colorant, de façon à obtenir un produit absolument incolore donnant l'odeur pure de l'Iris sans aucun arrière goût de graisse.

Le problème a été résolu par la fabrique de Monaco comme le prouve l'expérience ainsi racontée par M. Limouzin.

Plusieurs bandes de papier furent introduites dans des flacons provenant des principales maisons de Paris, telles que Lubin, Piver, Chardin, Geslin et Rimmel.

D'autres bandes furent imbibées d'essence de Monaco. Ensuite on a laissé sécher le tout, après l'avoir mélangé, de façon à rendre les recherches plus difficiles.

Eh bien, rien n'a été plus facile à faire que la différence entre toutes ces bandes de papier. Les unes, celles qu'on avait trempées dans les produits de la capitale, dégagèrent une odeur de graisse qui saisissait l'odorat. Cela prenait à la gorge. C'était à la fois âpre et visqueux.

Les autres, au contraire, répandaient une odeur blanche, nette et franche de toute attache graisseuse.

L'avantage n'est pas seulement pour l'odorat, mais encore pour le linge qu'on imbiberait de la précieuse liqueur. Elle ne laisse aucune de ces traces graisseuses et colorées, qui sont le signe trop habituel des applications de teintures.

La fabrication, pour certains produits, se fait dans de grandes proportions. Ainsi, il y a des réservoirs de cinq cents, mille et deux mille trois cents litres, hermétiquement fermés, où l'eau de fleurs d'orangers séjourne un an au moins. Un de ces réservoirs contient 2,400 litres d'eau de Cologne. A 12 francs le litre, le contenu de ce seul réservoir représente une valeur de plus de 2,500 francs.

L'excellence de la parfumerie de Monaco lui a procuré des débouchés dans toute l'Europe et au-delà. Elle a des succursales à Nice, Pau, Dieppe, St-Petersbourg, Vienne, Pesth, Trieste, Prague, Gènes, Turin, Venise, Naples, Florence, Ismaïla en Egypte.

Comme celle de la Poterie, la création de la Parfumerie de Monaco est due à l'initiative de M^{me} Blanc.

M. Charles Limouzin termine sa brochure par quelques réflexions pleines de vérité. « Tous les jours, dit-il, nous voyons, dans les journaux, des villes de saison lancer aux touristes l'invitation suivante : « Venez chez moi, ou y trouvera les mêmes distractions qu'à Monaco. » Mais elles ne sauraient ajouter : et les mêmes produits artistiques.

C'est que maintenant, en effet, il existe deux Monaco : Monaco qui travaille et Monaco qui s'amuse.

Un accident est arrivé dans la nuit du 6 au 7 courant sur la ligne du chemin de fer, entre Eze et Monaco, sur le territoire français.

Il résulte des renseignements que nous avons recueillis, qu'un voyageur, nommé Pierre Valérien Malaussena, garçon de peine à la Taverne Alsacienne à la Condamine, s'étant endormi en wagon, s'est réveillé en sursaut, et, croyant le train arrêté, a ouvert la portière et a sauté sur la voie.

Pensé sur place par M. le D^r Gueirard, qui s'était transporté sur les lieux en toute hâte avec M. le chef de gare de Monaco, le blessé a été admis d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Il a été constaté qu'il avait l'épaule luxée et plusieurs blessures à la tête, ces dernières sans gravité.

Plusieurs procès-verbaux ont été dressés, cette semaine, pour contraventions aux arrêtés de police concernant les chiens.

Un individu a été mordu au bras assez griève-

ment. Le chien a été soumis à l'examen d'un vétérinaire, qui n'a constaté aucun symptôme de rage.

On ne saurait trop recommander aux possesseurs de chiens de veiller à la stricte observation des règlements de police, s'ils ne veulent pas s'exposer aux peines édictées par la loi, et à d'autres accidents beaucoup plus graves.

Nous dirons, à ce propos, que la question des chiens errants ou malades est, pour ainsi dire, à l'ordre du jour. Un docteur de Villefranche, le chevalier Benoit de Montolivo, a jugé opportun de publier, ces jours-ci, une brochure dans le but de vulgariser les moyens curatifs, ou plutôt préventifs de la rage. Une courte analyse de ce travail ne sera pas inutile pour ceux qui n'ont pas la brochure entre les mains.

Il y a trois espèces de rages : la *rage communiquée*, la *rage spontanée* et la *rage symptomatique*.

Nous n'avons à nous occuper que de la première. Elle est transmise par la morsure ou la bave d'un animal enragé, d'un chien, d'un loup, d'un chat, rarement d'un animal herbivore.

On reconnaît qu'un chien est enragé aux signes suivants : ses yeux sont brillants, sa langue pend et écume, ses poils sont hérissés ; il manifeste une répulsion absolue pour les corps liquides et transparents, des frémissements convulsifs le mettent dans l'impossibilité d'avaler, il porte la queue serrée entre les jambes, l'extrémité collée au ventre, il est en proie à des convulsions qui reviennent sous forme d'attaque ; enfin il ne reconnaît plus personne, pas même son maître, et il se précipite avec violence sur ce qu'il rencontre.

Lorsqu'on est mordu par un animal en cet état, on est infecté de virus rabique. Ordinairement, un intervalle de quinze à quarante jours s'écoule entre la morsure et le développement des premiers accidents. « La durée totale de la maladie, jusqu'à la mort, qui en est le *terme inévitable*, dit le docteur, est de trente heures au moins et de sept jours au plus. »

Quels sont les remèdes à employer contre cette terrible maladie ? Aucun. On en a essayé une multitude, mais, d'après le docteur de Montolivo, l'insuffisance de tous n'est malheureusement que trop prouvée.

Ne pouvant guérir la maladie, il faut la prévenir, et on ne peut la prévenir que par la destruction ou l'enlèvement immédiat de la partie qui a reçu le virus. Les ablutions, les suctions, les ventouses sont des moyens d'une efficacité douteuse.

Le seul remède dont l'efficacité soit bien démontrée par la science et par l'expérience, consiste à cauteriser la partie mordue, avec des caustiques solides ou liquides, ou à enlever cette même partie au moyen d'une section.

Les caustiques liquides sont les plus usités ; ce sont : le beurre d'antimoine, les acides et les alcalis concentrés. On peut aussi brûler la plaie au fer rouge.

La cautérisation doit être faite promptement et profondément.

Il faut joindre à ce traitement : les bains, la distraction, et tous les moyens propres à combattre la crainte, l'inquiétude morale et physique, qui sont les dangereux prodromes de la maladie.

Après la simple lecture de cette analyse, on s'étonne vraiment de ce que l'autorité publique soit obligée d'intervenir, pour conjurer des accidents que les particuliers ont les premiers intérêt à prévenir.

Mais sans aller jusqu'à la rage, les morsurés peuvent avoir des suites très fâcheuses et pour la victime et pour le propriétaire de l'animal : souffrances, incapacité de travail, dommages-intérêts, procès, etc. ; on voit cela tous les jours.

Nos concitoyens ne trouveront donc pas mauvais que nous insistions en renouvelant aujourd'hui les avertissements que nous avons déjà donnés. La question est grave et mérite toute leur attention.

Nous avons terminé ces réflexions lorsque nous avons trouvé, dans le *Nouvelliste*, de Nice, le passage suivant sur cette question :

La préfecture de police de Paris, rappelle, dans une affiche, qu'on ne connaît jusqu'à ce jour d'autre préservatif certain contre la rage, que la cautérisation opérée immédiatement.

Nous croyons devoir citer, à cette occasion, un cas bien surprenant de la facilité avec laquelle s'effectue

l'absorption du virus rabique.

Une jeune fille, poursuivie par un chien eut le bonheur de lui échapper. Mais l'animal, dont la gueule était remplie d'écume, mordit sa robe qu'il déchira.

En recousant son vêtement, la jeune fille eut l'imprudence de couper le fil à l'aide de ses dents. Le contact de ses lèvres avec la bave, qui est le véhicule essentiel du virus, suffit pour lui inoculer la rage, et, quelques temps après, elle succombait dans les crises affreuses qui accompagnent cet horrible mal.

LETTRES PARISIENNES.

(Correspondance particulière du Journal de Monaco).

Nous sommes dans la saison des étrangers. Ils arrivent de tous côtés à Paris. Après la grande-duchesse Constantin, déjà présentée au lecteur, voici le grand-duc qui vient s'installer, avenue Friedland, puis le roi et la reine de Grèce accompagnés de leurs quatre enfants qui élisent domicile place Vendôme, à l'hôtel Bristol, cette auberge patentée des Majestés en déplacement sur les bords de la Seine.

La reine de Grèce Olga-Constantinowna est le second des six enfants du grand-duc et de la grande-duchesse Constantin. Elle n'a pas plus de vingt-cinq ans et rappelle beaucoup sa mère à cet âge par la noblesse des traits, la grâce souveraine de la démarche. Mariée en 1867 au roi Georges, fils cadet du roi de Danemark, elle en a eu quatre enfants : trois princes, dont l'aîné, le duc de Sparte, a huit ans et une princesse.

C'est une véritable réunion de famille dont l'hôtel de l'avenue Friedland est le théâtre, et la politique, quoiqu'en puissent dire certaines feuilles, est totalement étrangère à l'événement. Le grand-duc et LL. MM. Helléniques ont constaté avec une vive satisfaction l'amélioration survenue dans l'état de la grande-duchesse par suite du traitement qu'elle suit en France. S. A. I., dans une quinzaine de jours, partira pour les eaux d'Allemagne.

Le roi et la reine de Grèce ne feront qu'un court séjour à Paris et utilisent tous leurs instants à la visite des monuments et des palais domaniaux des environs de Paris-Versailles. Georges I^{er} est déjà venu à Paris, mais c'est la première fois qu'y vient la reine et vous jugez de l'intérêt que lui offre la capitale de la France. La semaine prochaine les augustes voyageurs regagneront Londres où les attendent le prince et la princesse de Galles.

Parmi les autres étrangers, dont l'arrivée à Paris mérite d'être notée, il faut citer le duc de Rutland, lord Hastings, lord Oxford, le prince de Schœnbourg, sir Richard Thornton.

Ce dernier est le petit fils du célèbre marchand anglais de ce nom, qui laissa, une trentaine d'années, une fortune de quatre-vingt douze millions acquise à force de travail et d'intelligence.

Ce fut le blocus continental qui fut la source de cette belle collection de millions. Thornton, malgré la flotte française, parvint à expédier de Russie en Angleterre une quantité considérable de balles de chanvre dont la marine anglaise avait besoin pour ses voiles et pour ses cordages.

Eu 1812, ayant appris le premier, à Londres, par son frère, resté en Russie, le désastre de Moscou, Thornton gagna d'un seul coup cinq millions à la Bourse.

Parmi tous les détails curieux de cette grande vie commerciale, il en est un bien particulier et que je ne saurais passer sous silence.

Pendant plusieurs années, Richard Thornton, le simple marchand anglais, eut à sa solde les troupes de don Pedro et ensuite de dona Maria contre leur concurrent au trône de Portugal, don Miguel, dont il avait escompté la chute.

Encouragé par le succès qu'avaient rencontré ses prévisions, il se fit plus tard le banquier d'Isabelle II et mit à sa disposition des subsides pour lutter contre don Carlos. Un moment l'Espagne lui dut cinquante millions !...

L'histoire des grandes fortunes de l'Europe fournirait un livre intéressant et tentant à écrire. On nous parle beaucoup des misères de notre temps ; il ne serait pas mal de nous parler aussi de ses richesses.

Tandis que les étrangers arrivent, les parisiens émigrent. C'est à qui désertera Paris pour aller respirer l'air des champs et des bois. Les agents de change eux-mêmes abandonnent la corbeille et l'on ne

trouve plus que les petits clercs dans les études de notaire.

Bientôt les députés, pris de la tarentule générale, s'échapperont de leurs bancs législatifs en faveur de l'herbe tendre et la politique elle-même sera au vert.

En attendant, on peut constater qu'en dépit des fameuses misères du temps dont je parlais tout-à-l'heure, le mouvement d'élégance commencé au *Grand Prix* ne fait que s'accroître et croître à la campagne et aux stations thermales.

Aux gares de chemin de fer les caisses prennent des dimensions de plus en plus extravagantes et la moindre voyageuse a l'air de transporter tout un magasin de costumes. Il est vrai que ces dames vont en représentation et qu'il s'agit de faire honneur à l'affiche.

Je ne sais, d'ailleurs, quel cataclysme il faudrait à la France pour que les femmes fissent relâche de toilette. Pendant le siège de Paris, alors qu'on brisait ses fauteuils pour en faire des bâches et que la mère Michel elle-même tuait son chat pour le mettre à la broche, les couturières ne cessaient de tailler et d'essayer des robes.

Les plus jolies modes sont souvent l'effet du hasard. En ce moment, la vogue est aux voiles de gaze de nuance tranchée qu'on pose en diadème sur la passe du chapeau, puis qu'on noue en bride sous le menton. Or, savez-vous l'origine de cette mode ?

Dans une promenade à St-Germain, la belle comtesse Tyskiewicz embarrassée de son voile qu'emportait le vent imagina de lui donner la tournure que je viens d'indiquer. L'invention fut trouvée charmante et vous voyez le succès qu'elle obtient.

La vogue, cette saison, est aux robes serrées en fourreau par devant, avec petite jupe-manteau par derrière. La jupe de devant, taillée courte, se garnit de plissés, de ruchés, de volants déchiquetés, que sais-je encore !

Les dentelles à broderies de paille ou de métal, les garnitures en galons simulant des guirlandes de fleurs en relief tiennent aussi les jupes et celles-ci auraient pu plus mal choisir. On compose ainsi des combinaisons d'ornement très en harmonie avec les costumes d'été.

Les costumes courts sont toujours de règle aux eaux et à la campagne. Rien de plus déplacé pour les promenades à pied que les jupes longues. Elles amassent la poussière au point de devenir, au bout de quelques minutes, méconnaissables, balaient tout ce qu'elles rencontrent et font piteuse mine.

La campagne en reste quand même au cotillon court et aux souliers plats de la chanson, mais aussi quel cotillon et quels souliers !...

BACHAUMONT.

COURRIER LITTÉRAIRE.

LES LIVRES.

Nous donnons encore aujourd'hui deux « *Lettres à Louise* » de Balzac qui termineront l'emprunt que nous faisons au petit roman sentimental de l'auteur Mercadet.

GUSTAVE LAFARGUE.

Pardonnez-moi ce que je vais vous dire, mais il est aussi impossible d'empêcher certaines idées de se présenter à l'esprit, qu'il est impossible de s'empêcher d'aspirer de l'air pour vivre. Un effet du hasard m'a permis de savoir qui vous étiez, et je me suis refusé de l'apprendre. Je n'ai rien fait d'aussi chevaleresque en ma vie, rien ! J'ai trouvé cela plus grand que de risquer sa vie pour deux minutes de conversation. Mais ce qui vous étonnera bien davantage, c'est que je puis le savoir à toute heure, à tout moment, et que je m'y refuse, parce que vous voulez que je l'ignore. Pour moi cette situation est intolérable ; j'ai toute la force de caractère nécessaire pour obéir ; mais le combat est en raison de cette force même, et vous devez voir à quel tourment vous m'avez condamné, si vous admettez que la curiosité soit une nécessité chez les imaginations vives.

Je ne veux pas me mêler des idées qui vous sont personnelles ; mais je veux vous dire les miennes. L'échange des sentiments et des idées me semble im-

possible entre deux personnes inconnues ; il y a au fond de cela quelque chose qui sent la tromperie, qui engendre, au milieu des plus douces pensées, la défiance ; il y a peu de dignité, peu de grandeur ; je ne l'ai jamais souffert, quoique je n'ai aucun droit à recevoir ni à donner. Enfin, que ce soit un bon ou un mauvais sentiment, je l'éprouve, et mon âme est blessée. Tout cela est venu en regardant votre sepia, et en vous préparant un don, précieux aux yeux de ceux qui m'aiment et dont je suis avare, que je refuse à tout ce qui n'a pas touché vivement mon cœur ou qui ne m'a pas été serviable : une chose qui n'a de valeur que pour les amitiés de cœur à cœur. Comme il faut que le relieur y passe et que vous ne pouvez avoir cette chose qu'après-demain, vous pouvez encore dépouiller mon offrande de toute amertume (1).

Ne croyez pas que ma demande entraîne une nécessité de nous voir, que je veuille être présenté chez vous. Non, le plus profond mystère est une de ces friandises que caressent les âmes tendres ; mais le mystère n'est pas l'inconnu. Le mystère est le refuge de tous ceux que la publicité met au grand jour. J'ai toujours pensé que tout est possible et calme sous la protection du mystère. Aussi, dites que ce que je vous envoie, vous l'avez acheté comme on achète un tableau ; dites que vous avez su que mon libraire faisait ce commerce et il ne vous démentira pas ; seulement, il n'aura jamais rien à vendre, car je ne lui en laisse jamais la faculté ; à cet égard, mes convictions sont très précises. J'ai refusé sur cet article le prince de Metternich, quelque grâce qu'il ait mise à sa demande. Quant à mon nom, comme je n'en ai qu'un, il s'en suit que je n'en ai pas, parce qu'il appartient à tous mes amis ; je me nomme Honoré ; mais aussi les personnes qui veulent une de ses réserves d'affection que je trouve si jolies, si près de l'enfance du cœur, forgent-elles toutes un nom de fantaisie ; mais ce sont de ces petits faits d'amitié qui n'adviennent pas quand tout sépare, là où tout devrait réunir.

Ma vie est décidément trop pesante pour être jamais épousée par un cœur où il y a quelque sensibilité. N'ayez pas d'amitié pour moi, j'en veux trop ; comme tous les gens qui luttent, qui souffrent et travaillent, je suis exigeant, défiant, volontaire, capricieux ; et vous ne pourriez sans doute en rien obéir à mes caprices, qui sont, croyez-le, des pensées très logiques et point fantasques ; car ce qui semble caprice, aux yeux des gens sans âme, m'a toujours semblé la raison du cœur. Certes, si j'étais femme, je n'aurais rien tant aimé que quelque âme enferrée comme un puits dans le désert et qu'on ne connaît qu'en se mettant au zénith de l'étoile qui l'indique à l'Arabe altéré : mais quelle grandeur ne faut-il pas !

Que je vous dise une de mes délicatesses. N'écrivez jamais à quelqu'un que vous aimerez sans mettre votre lettre sous une enveloppe, car il y a quelque chose de froissant pour le cœur à savoir qu'une écriture aimée est en contact avec les doigts de trois ou quatre personnes. Mettez toujours, entre vos pensées et votre âme que cette lettre renferme, une barrière.

Allons, adieu. Soyez heureuse ! et moi je reprends le collier du cheval attelé à un manège.

H. de BALZAC.

VARIÉTÉS.

L'Administration sous l'ancien régime.

Sous ce titre général, le Baron de Boyer de S^{te}-Suzanne a publié, depuis quelques années, plusieurs ouvrages dont le plus considérable contient, en un volume grand in-8° de 600 pages, l'histoire des Intendants de la généralité d'Amiens (Picardie et Artois).

Membre de plusieurs sociétés savantes et notamment de la société des Antiquaires de Picardie, et remplissant, depuis longtemps déjà, de hautes fonctions administratives, M. le Baron de Boyer de S^{te}-Suzanne a condensé dans cette étude les nombreux documents que sa situation personnelle, sa science, son expé-

(1) Il s'agissait de l'envoi du manuscrit autographe d'un de ses ouvrages.

rience administrative et son esprit investigateur ont mis à sa disposition. Sans dédaigner les richesses de seconde main, il préfère remonter aux sources, et construire avec des matériaux dont il a vérifié lui-même l'authenticité.

Pour l'aider dans ce travail il n'avait pour ainsi dire pas de précédents ; c'est en fouillant dans des archives éparses dans beaucoup de bibliothèques publiques et privées, en déchiffrant des parchemins oubliés ou inconnus, qu'il est parvenu à faire une œuvre originale et intéressante, qui, outre son mérite intrinsèque, a eu celui de provoquer la lumière sur plusieurs points historiques obscurs ou travestis par l'ignorance ou la passion. Ainsi, ne fallait-il pas une grande hardiesse, et comme une intuition sûre d'elle-même pour dire, à l'encontre des historiens les plus accrédités, en parlant de Louis XIII : « *ce grand Roi si calomnié.* » Une réhabilitation, si nette dans sa concision, lui était dictée par l'examen de documents qui avaient échappé à ses devanciers. Depuis, la belle étude, que M. Marius Topin vient de faire paraître sur Louis XIII et Richelieu, et la découverte qu'il a faite de deux cent cinquante-huit lettres de ce monarque, confirment pleinement le jugement porté par M. de S^{te}-Suzanne plusieurs années auparavant.

Qu'était-ce que les Intendants ? Quelles étaient l'origine, la nature et l'étendue de leurs attributions ? Questions intéressantes, que l'auteur a résolues avec clarté à l'aide des ordonnances, lettres et mémoires du temps.

Il nous montre les analogies et les différences entre les Intendants d'autrefois et les Préfets d'aujourd'hui. Les Préfets sont les agents des ministres, les Intendants étaient les représentants directs du roi, ils en étaient « l'œil et le bras... ils avaient la haute main sur toute la province... ils surveillaient le clergé, la noblesse et la magistrature... ils étaient chargés parfois de certaines affaires judiciaires auxquelles la Cour attachait une importance particulière... ou les commettait pour présider des commissions extraordinaires et criminelles, chargées de juger en dernier ressort, etc. » En un mot, leurs attributions s'étendaient à tout ce qu'il plaisait au Roi de leur confier.

À côté du Gouverneur, premier personnage de la province, chargé des pouvoirs militaires, et du Premier-Président, chef du grand corps judiciaire si indépendant par caractère et par la nature même de ses fonctions, l'Intendant avait une mission générale de contrôle, et quelquefois l'initiative d'une action directe et supérieure, pour laquelle il pouvait exiger le concours des autres pouvoirs. Ils s'y rendaient souvent de mauvaise grâce, mais l'Intendant, armé de sa commission royale, avait bien vite raison de toutes les résistances. De là ces conflits d'attributions et ces querelles que nous voyons s'élever de temps en temps entre l'Intendance et le Parlement.

La partie la plus intéressante du livre de M. de S^{te}-Suzanne est celle qui contient la biographie des Intendants de la Généralité d'Amiens. Il fait revivre, sous sa plume, la physionomie énergique et sévère de ces hommes, inaccessibles à la crainte ou à la séduction, après au devoir, aimant le pays, servant le Roi, et, en tout, n'obéissant qu'à leur conscience. Quelles âmes droites et fortement trempées !... Quel contraste avec les défaillances contemporaines !

Du reste, à cette époque, ces caractères abondaient en France, voilà pourquoi cette nation fut si grande et si glorieuse sous les règnes d'Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV.

Nous avons dit que les Intendants étaient quelquefois chargés de présider des commissions extraordinaires et criminelles, le livre de M. de S^{te}-Suzanne nous en fournit plusieurs exemples, dont le récit nous fait pénétrer au vif dans les mœurs et les caractères de l'époque. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux une citation tirée de la biographie de Le Maître de Bellejamme, l'un des Intendants les plus remarquables qu'ait eu la Généralité d'Amiens. Le fait se passe sous le règne de Louis XIII

il s'agit de François de Jussac d'Ambleville, Sire de St-Preuil, Maréchal des camps et armées du Roi.

François de Jussac d'Ambleville, Sire de St-Preuil, maréchal des camps et armées de Louis XIII, avait été nommé capitaine en 1627. Brave parmi les braves, affrontant le danger avec une témérité toute française, il s'était signalé par des actions d'éclat à la prise de Casal, de St-Morice, lors de la bataille de Castelnaudary; un duel avec le sieur de Flesselles avait failli compromettre toute sa carrière, lorsque de nouveaux exploits, à l'occasion du siège de Corbie, de la prise de Morcuil et de S-Omer, le réhabilitèrent et lui firent trouver grâce devant le Cardinal (Richelieu). Il avait enfin contribué à la prise d'Arras, et, pour l'en récompenser, le roi l'avait nommé gouverneur de sa nouvelle conquête.

Mais le brillant capitaine ne savait pas dominer ses passions; plus fait à la vie des camps qu'à la politique et à l'administration, il se figurait que pour représenter le gouvernement du roi de France il suffisait d'être magnifique et d'avoir un grand train de maison. Le nouveau gouverneur traita Arras en pays conquis, heurta tous les préjugés de la population, abusa de son autorité, se livrant à tous les déportements d'une nature violente et passionnée, sans tenir aucun compte des instructions du roi qui recommandait d'user des plus grands ménagements avec des populations qu'il fallait attacher à la France par les liens de l'affection et de la reconnaissance. Les concessions accordées lors de la reddition de la place avaient été faites dans ce but. Tout au contraire, la population d'Arras se plaignait du despotisme du nouveau gouverneur et regrettait amèrement l'administration paternelle des espagnols; ceux-ci avaient compris qu'en raison de leur éloignement, ils devaient se borner à régner sans vouloir gouverner. Il était même à craindre qu'elle n'appelât à son secours le cardinal Infant, Don Fernand d'Autriche, qui venait de s'emparer d'Aire, mal défendu par le Maréchal de la Meilleraye.

Le cardinal avait voulu tout d'abord soutenir St-Preuil contre ses ennemis personnels, le Maréchal de la Meilleraye, le Secrétaire d'Etat Des Noyers, le Maréchal de Brézé. La tête de fer, surnom donné par la population à St-Preuil, continuant à ne tenir aucun compte des avertissements officieux qui lui étaient donnés, il devint urgent de mettre fin à cette situation et de donner satisfaction aux justes griefs de la population d'Arras; un incident malheureux, une méprise de St-Preuil, poursuivant et taillant en pièces la garnison espagnole qui sortait de Bapaume après avoir mis bas les armes et munie d'un sauf-conduit, servit de prétexte. Le roi donna à la Meilleraye l'ordre d'arrêter St-Preuil et de le faire enfermer dans la citadelle d'Amiens. L'Intendant fut chargé d'instruire son procès.

St-Preuil fut arrêté par la Meilleraye lui-même. Le maître des requêtes, Intendant d'armée, Gobelin, fit une perquisition chez l'ancien gouverneur d'Arras, mit la main sur tous les papiers qui pouvaient le compromettre, puis le prisonnier fut conduit en grand appareil à Amiens où son procès devait être instruit.

La commission donnait tout pouvoir à l'intendant de faire et parfaire le procès souverainement et en dernier ressort, avec le concours des présidiaux d'Amiens et d'Abbeville, et du sieur Lumbros, Lieutenant général du siège de Montreuil, qui remplissait les fonctions de Procureur. L'instruction devait porter sur les violences commises par St-Preuil, tant à l'encontre des officiers du roi que des habitants d'Arras, sur ses entreprises contre l'honneur et la pudicité des femmes et filles de la même ville, ainsi que sur les concussions de toute nature qu'il avait pu commettre, sur la responsabilité qui lui incombait dans le guet-apens de Bapaume, et enfin sur son administration pendant qu'il tenait le gouvernement de Doullens.

Après avoir pris les instructions du Cardinal qui avait accompagné le roi à Amiens, le 28 septembre 1641, l'Intendant et le Procureur se transportèrent aussitôt à Arras, pour faire les informations nécessaires. Les gens du Conseil d'Artois, de l'Echevinage, de la Gouvernance et les plus notables bourgeois de la ville, ayant été convoqués en assemblée générale, l'Intendant leur promit qu'il serait fait prompt et bonne justice, que St-Preuil ne réparerait jamais à Arras, et qu'ils pouvaient exposer librement leurs griefs. Les réclamations entendues, l'Intendant se rendit à Doullens, où il procéda de la même manière, puis il réunit à Amiens 160 témoins pour les confronter avec l'accusé, à qui il fit subir plusieurs interrogatoires.

L'instruction du procès conduite par l'Intendant, assisté de Leroy, lieutenant général, Lherminier, lieutenant criminel, et Pingré, conseiller au Présidial d'Amiens, dura quatre jours. St-Preuil reprocha constamment à l'Intendant de procéder avec partialité, l'accusant de ne relever que les charges sans tenir compte de ce qui pouvait contribuer à sa justification; on avait interdit toute communication avec ses parents et ses amis; son frère, le chevalier d'Ambleville, qui était accouru pour le voir, reçut ordre de quitter la ville.

(La suite au prochain numéro.)

L'Administrateur-Gérant: A. DALBERA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — ALPES-MARITIMES.

PONTS-ET-CHAUSSEES

ROUTE NATIONALE N° 7 DE PARIS A NICE & EN ITALIE

Rectification de cette route entre la sortie du souterrain du Cap Roux et la limite de la Principauté de Monaco.

ADJUDICATION

du 31 juillet 1876.

Travaux à l'entreprise.....	Fr.	483,891 63
Somme à valoir.....	»	41,108 37
TOTAL.....	»	525,000 00

CAUTIONNEMENT: 16,129 francs.

Le public est prévenu que, conformément à l'ordonnance royale du 10 mai 1829, les soumissions cachetées pour les travaux ci-dessus désignés seront reçues par le Préfet, le Conseil de Préfecture assemblé, en présence de l'Ingénieur en chef, le lundi 31 juillet 1876, à 2 heures, dans une des salles de l'Hôtel de la Préfecture.

Chaque concurrent sera tenu de fournir:
1° Un certificat constatant sa capacité, lequel devra avoir été délivré dans les trois ans qui précéderont l'adjudication, et contiendra l'indication des travaux exécutés et suivis par l'entrepreneur, ainsi que la justification des engagements qu'il aurait contractés; ce certificat devra, en outre, être présenté au moins huit jours avant l'adjudication, au visa de M. l'Ingénieur en chef à titre de communication.

2° Un récépissé de M. le Trésorier-Payeur-Général constatant le versement à sa caisse du montant du cautionnement fixé ci-dessus ou le dépôt de rentes d'une valeur équivalente calculée suivant les dispositions du décret du 31 janvier 1872.

Ces diverses pièces seront jointes à la soumission qui sera cachetée séparément avec la suscription suivante: *Soumission*; mais elles resteront placées sous une seconde enveloppe.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, les soumissions qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après seront déclarées nulles et non avenues.

Les paquets cachetés seront déposés, deux heures à l'avance, dans une boîte fermée qui sera placée à la porte de la salle des adjudications. A l'ouverture de la séance, cette boîte sera ouverte par M. le Président et les paquets qu'elle contiendra seront rangés sur le bureau et recevront un numéro d'ordre.

Il ne sera reçu directement aucune soumission en dehors de celles déposées dans la boîte.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle de l'adjudication, et le Préfet, après avoir consulté les Membres du Conseil de Préfecture et l'Ingénieur en chef, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le Préfet annoncera sa décision. Les soumissions resteront alors ouvertes publiquement et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Néanmoins, si les prix de la soumission excédaient ceux du projet approuvé le Préfet pourrait surseoir à l'adjudication.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres, un nouveau concours sera ouvert, par la voix des enchères et séance tenante, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Les prétendants à l'adjudication pourront prendre connaissance des devis et détail estimatif des ouvrages au bureau des Travaux Publics à la Préfecture.

Les soumissionnaires ne seront agréés, que tout autant qu'ils seront présents à la séance.

Fait à Nice, en l'Hôtel de la Préfecture, le 1^{er} Juillet 1876.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
H. DARCY.

MODÈLE DE SOUMISSION.

(1) Je soussigné, (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile, après avoir pris connaissance des plans, devis, bordereau des prix, détail estimatif et cahier des charges des travaux à effectuer pour (désigner les travaux), lesquels travaux sont évalués à la somme de . . . non compris une somme à valoir de . . .

Me soumet et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis, et moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs (sans fraction) par cent francs, consentant d'ailleurs pour le paiement l'ouverture des crédits sans répétition d'intérêts.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiche et de publication, ceux de timbre et d'expédition du devis, du bordereau du prix et du détail estimatifs, ainsi que du procès-verbal d'adjudication; enfin, le droit d'enregistrement fixé, conformément aux lois actuellement en vigueur et auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Fait à . . . le . . . 187

(Signature du soumissionnaire)

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO.

Arrivées du 3 au 9 Juillet 1876.

GOLFE JUAN.	b. St-Ange, id. c. Fornero,	sable.
ID.	b. le Var, id. c. Robini,	id.
ID.	b. l'Indus, id. c. Fochon,	id.
ID.	b. Joseph et Marie, id. c. Gasparini,	id.
ID.	b. Volonté de Dieu, id. c. Davin,	id.
ID.	b. Antoinette Victoire, id. c. Moutte, id.	id.
ID.	b. Volonté de Dieu, id. c. Grisole,	id.
MENTON.	b. Marie Adelaïde, id. c. Palmaro,	sur l.
ID.	brick-g. Eulalie, id. c. Rey,	fûts v.
ST-TROPEZ.	b. St-Pierre, id. c. Debernard,	engins
		de pêche
GOLFE JUAN.	b. St-Ange, id. c. Fornero,	sable.
ID.	b. Joseph et Marie, id. c. Gasparini,	id.
ANTIBES.	b. St-Michel, id. c. Isoard,	gravier
NICE.	b. Trois Frères, italien, c. Ginocchio,	div.
GOLFE JUAN.	b. Volonté de Dieu, français, c. Davin,	sable.
		vin.

Départs du 3 au 9 Juillet 1876.

PORTO VECCHIO.	balancelle, Dolorès, espagnole, c.	
	Allemany,	sur lest.
GOLFE JUAN.	b. le Var, id. c. Robini,	id.
ID.	b. St-Ange, id. c. Fornero,	id.
ID.	b. l'Indus, id. c. Fochon,	id.
ID.	b. Joseph et Marie, id. c. Gasparini,	id.
ID.	b. Antoinette Victoire, id. c. Moutte,	id.
ID.	b. Volonté de Dieu, id. c. Grisole,	id.
NICE.	b. Volonté de Dieu, id. c. Schiaffino,	id.
MENTON.	b. Marie Adelaïde, id. c. Palmaro,	id.
ST-TROPEZ.	b. St-Pierre, id. c. Debernard,	engins
		de pêche.
		f. v.
CETTE.	brick-g. Eulalie, id. c. Rey,	sur lest.
GOLFE JUAN.	b. St-Ange, id. c. Fornero,	id.
VILLEFRANCHE.	b. St-Michel, id. c. Isoard,	id.



LE LAIT SEUL CONVIENT COMME ALIMENT DES NOUVEAUX-NÉS
LE LAIT CONCENTRÉ ANGLO-SUISSE
Marque: LAITIÈRE.

Est du lait véritable des Alpes Suisses. Il est précieux pour les malades, les familles, les voyageurs, les émigrants et la marine. Se vend chez CROESI, épicer à la Condamine.

UNE DAME de Londres, bien recommandée, donne des leçons d'Anglais et d'Allemand trois fois par semaine. Prix modérés. — S'adresser au bureau du journal.

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, mettre: Nous soussignés. . . nous obligeons conjointement et solidairement.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE.

Juillet	TEMPÉRATURE moyenne du jour	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES			TEMPÉRATURE moyenne de la mer	HUMIDITÉ RELATIVE en centigrades	VENTS	ETAT DE L'ATMOSPHÈRE
		10 h. avant-midi	1 h. après-midi	10 h. après-midi				
4	22,8	760,0	759,8	759,4	22	0,74	N.-E. faible	Nuages -- à 3 h. pluie légère — serein.
5	24	759,2	759,2	758,6	22	0,76	Ouest faible	Quelques nuages au nord.
6	24	760,5	760,3	760,7	23	0,80	Id. très faible	Id.
7	23,9	762,3	761,4	761,3	23	0,82	id.	Nord ouvert.
8	24,6	760,9	759,0	757,7	23	0,80	Id.	Beau. — Quelques nuages au nord.
9	24,8	757,6	757,8	758,6	23	0,78	Est	Nord voilé.